



# PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Dzaoudzi, mercredi 25 mars 2020

### Restrictions de circulation sur l'ensemble du territoire COVID-19 Mayotte

Après concertation avec les maires et les parlementaires du territoire, le préfet de Mayotte a décidé d'instaurer un couvre-feu de 20h à 5h00 sur l'ensemble du département, et ce jusqu'au 15 avril 2020 à 5h00.

Les rassemblements de plus de deux personnes sont donc interdits sur l'espace public dans ce créneau horaire.

Les restrictions de circulation demeurent applicables sur l'ensemble du territoire.

Toute infraction sera punie des sanctions notifiées à l'article L.3136-1 du code de la santé publique, soit une amende de 135 euros.

Contact presse

Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle -  
Tél : 06 39 69 00 31, courriel : [communication@mayotte.pref.gouv.fr](mailto:communication@mayotte.pref.gouv.fr)

[www.mayotte.pref.gouv.fr](http://www.mayotte.pref.gouv.fr)



Préfet de Mayotte



@Prefet976